

Province de **LIEGE**
Arrondissement de **WAREMME**

C.C.P. : 000-0025082-56
BELFIUS : 091-000444209

Tél. : 04/259.92.50
Fax : 04/259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 1^{er} février 2018

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre –Président ;
Mme et MM. Marinette VAN EYCK-GEORGIEN, Jean-Michel ROUFFART, Lucien VAN DE WIJNGAERT, Pierre BRICTEUX, Echevins ;

M. Jean-François WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. ~~Louis FOSSOUL~~, Ludivine ALFIERI, Hélène KINNEN, Guy GIGNEZ, Christine BRONZINI, Marie-Eve HAIDON, Pol LEMESTRE, Roland LEJEUNE, Olivier SALMON, Thierry BELTRAN MEJIDO, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusé : M. L. FOSSOUL.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

1. Démission de Monsieur Louis FOSSOUL en qualité d'Echevin. Acceptation.

Monsieur le Bourgmestre déclare que Monsieur FOSSOUL a présenté sa démission en qualité d'Echevin suite à ses problèmes de santé mais qu'il a souhaité conserver son poste de Conseiller communal. Monsieur le Bourgmestre a la conviction intime qu'on le croitera encore au conseil communal d'ici la fin de la mandature.

Madame HAIDON tient à saluer l'investissement de Monsieur FOSSOUL et demande qu'on l'applaudisse.

Monsieur SALMON estime que le fait qu'il soit devenu Echevin de l'Environnement et ait plaidé pour les abeilles après avoir exercé le métier d'agriculteur mérite d'être souligné.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1123-11 du CDLD relatif à la démission des fonctions d'Echevin ;

Vu la lettre du 9 janvier 2018 de Monsieur Louis FOSSOUL, membre du groupe ENSEMBLE, par laquelle il présente sa démission en tant que Quatrième Echevin à la date du 31 janvier 2018 ;

A l'unanimité :

Accepte la démission de Monsieur Louis FOSSOUL en qualité de Quatrième Echevin.

La démission prend effet à dater de ce jour.

La présente décision sera notifiée à l'intéressé.

2. Avenant n° 2 au Pacte de majorité. Adoption.

Le conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1123-1 et L1123-2 du CDLD, relatifs au pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu sa délibération de ce jour acceptant la démission de Monsieur Louis FOSSOUL de son mandat de Quatrième Echevin ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un avenant au pacte de majorité afin de pourvoir à son remplacement ;

Vu le projet d'avenant n° 2 au pacte de majorité du 03/12/2012, signé par le groupe ENSEMBLE, déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 24 janvier 2018 ;

Considérant que ce projet d'avenant n° 2 au pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties.
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège ;

Considérant que ce projet d'avenant au pacte de majorité a été porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Maison communale ;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'adoption de l'avenant n° 2 au pacte de majorité du 03/12/2012 proposé :

A l'unanimité, ADOPTE l'avenant n° 2 au pacte de majorité suivant :

► **Bourgmestre:** Francis DEJON

► **Echevins:** 1. Jean-Michel ROUFFART
2. Marinette VAN EYCK- GEORGIEN
3. Lucien VAN DE WIJNGAERT

4. Pierre BRICTEUX

► **Président du CPAS** : Jean-François WANTEN.

La présente délibération sera transmise au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

3. **Installation et prestation de serment de Monsieur Pierre BRICTEUX en qualité de Quatrième Echevin.**

Le conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les délibérations de ce jour, acceptant la démission de Monsieur Louis FOSSOUL en qualité de Quatrième Echevin et adoptant l'avenant n° 2 au pacte de majorité en vue de pourvoir à ce remplacement;

Considérant que Monsieur Louis FOSSOUL conserve son mandat de Conseiller communal ;

Vu l'article L1126-1, §2, al.5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins;

Considérant que Monsieur Pierre BRICTEUX, désigné dans l'avenant n° 2 au pacte de majorité en remplacement de l'Echevin démissionnaire, ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant qu'échevin;

DECLARE:

Les pouvoirs de Monsieur **Pierre BRICTEUX** sont validés.

Monsieur le Bourgmestre - Président Francis DEJON invite alors Monsieur Pierre BRICTEUX à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Monsieur Pierre BRICTEUX prête serment et est dès lors déclaré installé dans ses fonctions de Quatrième Echevin.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

Monsieur BRICTEUX remercie son ami Louis FOSSOUL pour tout ce qu'il a fait pour ENSEMBLE et lui souhaite un prompt rétablissement. Il énumère les différentes compétences qu'il reprend et qui correspondent à celles de Monsieur

FOSSOUL. Il termine son intervention en citant le titre d'une thèse « Ne pas grever l'avenir au bénéfice du présent ».

4. **Rapport d'avancement final 2017 de la Conseillère énergie. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre annonce que le point est reporté à la prochaine séance, Madame LEJEUNE, Conseillère énergie, ne pouvant être présente ce jour pour raisons familiales.

5. **Procès-verbaux des séances publiques des 23 novembre 2017, 30 novembre 2017 et 14 décembre 2017. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances publiques du Conseil communal des 23 novembre 2017, 30 novembre 2017 et 14 décembre 2017.

6. **Plan d'investissement 2017-2018 – Modification n° 2. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre explique qu'en tant que bon élève du PIC 2013-2016, la Commune obtient un bonus qui permet d'inscrire un projet supplémentaire au PIC 2017-2018, il s'agit de la réfection de la rue de Bodegnée (partie à hauteur des habitations). Il ajoute qu'il ne désespère pas de prolonger ultérieurement la réfection au niveau de la campagne, ce, sur fonds propres extraordinaires.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Revu sa délibération du 11 mai 2017 adoptant la modification n°1 du Plan d'investissement communal 2017-2018 (PIC 2017-2018) adopté initialement le 30 mars 2017 ;

Vu le courrier du 24 juillet 2017 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux approuvant le Plan d'investissement 2017-2018 ;

Considérant que ledit courrier mentionne que l'investissement relatif à l'égouttage de la Chaussée Verte au droit du village de Dommartin a fait l'objet d'un avis défavorable de la SPGE au vu de ses contraintes budgétaires et qu'il a par conséquent été supprimé dans le Plan ;

Vu le courrier du 14 novembre 2017 de l'Inspecteur général du Département des infrastructures subsidiées du Service Public de Wallonie (DGO1) annonçant l'octroi d'un montant « bonus » complémentaire de 72.828,42 € étant donné que la commune présente un taux d'exécution du PIC 2013-2016 de 100 % ;

Considérant que l'enveloppe globale accordée pour le PIC 2017-2018 passe ainsi de 142.207

€ à 215.035 € et qu'il est nécessaire de modifier le PIC en vue de prévoir un investissement supplémentaire pour justifier cette nouvelle enveloppe ;

Vu les 5 investissements repris dans le tableau annexé à la présente délibération :

1. Réfection de la rue des X Bonniers : 66.541,89 €TVAC,
2. Réfection de la rue du Pouhon : 90.754,08 €TVAC,
3. Réfection de la rue des Hagnas : 120.497,54 €TVAC ;
4. Réfection de la rue Fond du Ruisseau : 55.766,40 €TVAC ;
5. Réfection complète de la rue de Bodegnée : 150.679,67 € ;

Considérant que l'estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux s'élève à **228.134,30 €TVAC**, que l'estimation de l'intervention régionale (DGO1) est du même montant et que l'estimation de l'intervention SPGE est de **27.971,00 €HTVA** ;

A l'unanimité :

ADOPTE le Plan d'investissement communal 2017-2018 (PIC 2017-2018) modifié repris dans le tableau annexé à la présente délibération.

7. Piscine communale – Renouvellement de la concession du droit de superficie du 11/03/1983 à compter du 11/03/2033 pour une durée de 35 ans. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la concession d'un droit de superficie octroyée à la Commune de SAINT-GEORGES par le Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Etat le 11/03/1983 pour la construction de la piscine communale ;

Attendu que la Commune a cédé la gestion de la piscine à la Régie communale autonome de SAINT-GEORGES ;

Vu l'avenant à la concession du droit de superficie du 11/03/1983 adopté par le Conseil communal du 26/01/2017 afin de pouvoir céder le droit de superficie à la RCA ;

Attendu que Maître SOLDAI, avocate participant à la mission d'assistance à la mise en œuvre de la RCA, préconise une extension de la durée du droit de superficie pour une période au moins égale à la durée d'amortissement de la piscine étant donné que conclure un droit réel d'une courte durée (jusqu'en 2033) au profit de la RCA impacterait négativement le budget de celle-ci, tant les redevances du droit réel seraient élevées ;

Considérant dès lors qu'il convient de renouveler la concession du droit de superficie du 11/03/1983 pour une durée de 35 ans à compter du 11/03/2033, aux mêmes conditions que celles de l'acte de concession du droit de superficie du 11/03/1983 et de celles de l'avenant ;

A l'unanimité :

DECIDE de renouveler la concession du droit de superficie octroyée à la Commune le 11/03/1983 par le Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Etat relatif à la piscine communale pour une durée de 35 ans à compter du 11/03/2033, aux mêmes conditions que celles de l'acte de

concession du droit de superficie du 11/03/1983 et de celles de l'avenant adopté par le Conseil communal du 26/01/2017.

8. ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES – Achat et extension des gradins – Octroi d'un subside exceptionnel – Ratification de la décision du Collège communal du 19/12/2017.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu la demande d'un subside exceptionnel de 10.000 € émanant du Centre culturel de SAINT-GEORGES pour l'achat et l'extension des gradins ;

Considérant qu'un crédit budgétaire était prévu au service extraordinaire du budget de l'exercice 2017, article 762/635-51/20170019 ;

Considérant cependant que le Conseil communal ne s'est pas prononcé spécifiquement sur l'octroi de ce subside ;

Considérant que le Collège communal, réuni le 19/12/2017, a pris la décision de verser ce subside afin que le Centre culturel puisse en bénéficier en 2017 ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

A l'unanimité :

DECIDE de ratifier la décision du Collège communal du 19/12/2017 reproduite ci-après :

« Le Collège communal ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu la demande d'un subside exceptionnel de 10.000 € émanant du Centre culturel de SAINT-GEORGES pour l'achat et l'extension des gradins ;

Considérant qu'il paraît opportun de soutenir le Centre culturel pour la réalisation de cet investissement ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant qu'un crédit budgétaire est prévu au service extraordinaire du budget de l'exercice 2017, article 762/635-51/20170019 ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder au Centre culturel de SAINT-GEORGES un subside communal exceptionnel de 10.000 €, destiné à l'achat et l'extension des gradins ;

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission des pièces attestant des frais exposés.

La présente délibération sera soumise à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance. ».

9. **PUBLIFIN. Assemblée générale extraordinaire du 06/02/2018. Ordre du jour. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il s'agit de reprendre position sur des points déjà abordés lors de précédents conseils. Du point de vue d'ENSEMBLE, tout ce qui a trait au passé n'a pas beaucoup de sens d'être rediscuté. En tant que majorité, ENSEMBLE souhaite ne pas voter la décharge aux administrateurs car parmi ceux-ci il y a des gens dignes d'intérêt et d'autres qui sont différents.

Madame HAIDON déclare qu'aujourd'hui elle va voter contre les points inscrits à l'ordre du jour, qu'il ne s'agit même plus d'un problème de maîtrise des données : quand elle voit qui compose les structures, on constate que ce sont les mêmes que celles qui sont à l'origine du scandale. Elle fait état des courriers de la ville d'Andenne, du communiqué de Paul-Emile MOTTARD, des interventions dans les journaux, ...

Monsieur BRICTEUX répond que la ville d'Andenne a pour crédo d'aller contre PUBLIFIN et estime qu'il faut essayer un moment donné de faire confiance au Conseil d'administration qui tente de redresser la barre contre le management. Il ajoute qu'il ne faut pas oublier le personnel.

Madame HAIDON déclare qu'elle n'a rien contre le personnel. Elle donne lecture de la note du Président parlant de reprise de dialogue avec le personnel ainsi que de la lettre d'Andenne. Elle signale ne pas disposer des chiffres de PUBLIFIN et trouve que les renseignements accessibles aujourd'hui sont beaucoup trop nébuleux. Elle ajoute qu'il s'agit d'un dossier beaucoup trop important que pour se positionner à la légère et ne voit pas aujourd'hui les objectifs d'avenir.

Monsieur BELTRAN est plutôt sur la même longueur d'ondes que Monsieur BRICTEUX. Il est d'accord qu'on ne vote pas la décharge aux administrateurs pour démontrer qu'on reste vigilants.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale PUBLIFIN,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal,

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale extraordinaire de PUBLIFIN du 06/02/2018,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points des ordres du jour,

DECIDE :

Assemblée générale extraordinaire :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Retrait du recours devant le Conseil d'état relatif à l'arrêté d'improbation des comptes 2015 (Annexe 1) :
Est approuvé par 12 voix pour des groupes ENSEMBLE et ECOLO et 3 voix contre du groupe CIT+PS.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2015 (Annexe 2) :
Est approuvé par 12 voix pour des groupes ENSEMBLE et ECOLO et 3 voix contre du groupe CIT+PS.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 (Annexe 3) :
Est approuvé par 12 voix pour des groupes ENSEMBLE et ECOLO et 3 voix contre du groupe CIT+PS.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des rapports de gestion 2016 du Conseil d'administration sur les comptes annuels et comptes consolidés (Annexes 4 et 5) :
Est approuvé par 12 voix pour des groupes ENSEMBLE et ECOLO et 3 voix contre du groupe CIT+PS.

- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1523-13 §3 du CDLD (voir Annexe 4) :
Est approuvé par 12 voix pour des groupes ENSEMBLE et ECOLO et 3 voix contre du groupe CIT+PS.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des rapports 2016 du Collège des contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés (Annexes 6 et 7) :
Est approuvé par 12 voix pour des groupes ENSEMBLE et ECOLO et 3 voix contre du groupe CIT+PS.
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2016 (Annexe 8) :
Est approuvé par 12 voix pour des groupes ENSEMBLE et ECOLO et 3 voix contre du groupe CIT+PS.
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 (Annexe 9) :
Est approuvé par 12 voix pour des groupes ENSEMBLE et ECOLO et 3 voix contre du groupe CIT+PS.
- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
Répartition statutaire (Annexe 10) :
a) Rémunération du capital ;
b) Distribution d'un dividende exceptionnel :
Est approuvé par 12 voix pour des groupes ENSEMBLE et ECOLO et 3 voix contre du groupe CIT+PS.
- Le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux Administrateurs lors de l'exercice 2016 (Annexe 11) :
Vote : 12 abstentions des groupes ENSEMBLE et ECOLO et 3 voix contre du groupe CIT+PS.
- Le point 11 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes lors de l'exercice 2016 (Annexe 11) :
Est approuvé par 12 voix pour des groupes ENSEMBLE et ECOLO et 3 voix contre du groupe CIT+PS.

DECIDE :

- De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 01/02/2018.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale PUBLIFIN, rue Louvrex, 95, à 4000 LIEGE.

10. Comptabilité communale. Situation de caisse pour la période du 01/01/2017 au 30/06/2017. Communication.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

En application de l'article L1124-42 du CDLD, prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 01/01/2017 au 31/06/2017, dressé en date du 23/01/2018 par Madame Brigitte LHOMME, Directrice financière et Monsieur Jean-François WANTEN, Vérificateur.

11. Marché public « Conclusion de divers contrats d'assurances » - Arrêté d'annulation du 17/01/2018 de la Ministre wallonne des Pouvoirs locaux. Communication.

Monsieur le Bourgmestre informe le Conseil communal de l'arrêté de la Ministre wallonne des Pouvoirs locaux du 17/02/2018 annulant le marché public relatif aux assurances. Il rappelle qu'au départ, la tutelle a signalé à la Commune qu'il serait sage de passer un marché d'assurances, ce qui a été fait en se basant sur le cahier spécial des charges de la Commune de CLAVIER, lequel avait été approuvé par la tutelle. Il explique les motifs invoqués par la tutelle pour annuler le marché. Il signale que l'on va relancer un nouveau marché public prenant cours en 2019 et que les documents seront soumis préalablement à la tutelle pour avis. Il ajoute que les montants des contrats vont devoir être renégociés avec l'assureur pour 2018.

Madame HAIDON demande si la Commune est couverte à ce jour.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

POINTS INSCRITS PAR LE GROUPE CIT+PS :

1. Demande de placement d'un miroir rue Reine Astrid

Afin d'améliorer la visibilité à la sortie du parking se situant entre les immeubles 103 et 105 (angle mort) et ainsi de sécuriser le passage des piétons à la hauteur des dits immeubles, il serait intéressant de placer un miroir au niveau de la maison sise 80.

Monsieur le Bourgmestre répond que chaque fois qu'un tel cas se présente, c'est-à-dire une sortie privée sur la voirie, on propose aux demandeurs de procéder à l'installation du miroir à leurs frais à prix coûtant.

Madame HAIDON demande quel est le montant approximatif.

Monsieur le Bourgmestre répond que cela coûte +/- 300 €, selon la grandeur du miroir.

Madame HAIDON demande avec qui les personnes doivent prendre contact.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il faut contacter le Chef des Travaux, Monsieur PIRARD ou un membre du Collège communal.

2. Demande de réfection des marquages sol des passages à piéton rue Yernawe

A la suite de la réfection de la voirie, le marquage au sol des passages à piétons (exemple : près de chez Laviolette) ne sont plus visibles.

Monsieur le Bourgmestre signale que le bon de commande a été envoyé à l'entrepreneur le 10/01/2018.

3. Demande d'information concernant l'éclairage public des rues Eloi Fouarge et Joseph Wauters

Pourriez-vous svp nous indiquer quand la société en charge à prévu de remédier à la situation actuelle.

Monsieur le Bourgmestre indique que RESA passe 4 fois par an mais que force est de constater que le travail n'est plus réalisé comme il le devrait. La Commune envoie dès lors par courriel chez RESA une liste de tous les points lumineux défectueux détectés afin d'augmenter ses chances d'obtenir leur réparation rapidement.

4. Enquête public concernant le marché couvert des « Les Halles »

Demande d'information concernant le dit projet. Existe-t-il un partenariat public-privé quant à une partie du projet?

Celui-ci inclura-t-il des commerces similaires à ceux du centre de Stockay ?

Le projet entraînera inévitablement un accroissement de la circulation, quelles sont les pistes de réflexion à ce stade ?

Etc.

Madame HAIDON voudrait plus d'informations au sujet de ce projet.

Monsieur le Bourgmestre, au sujet des pistes de réflexion en matière de circulation, explique que la démarche décidée par la Commission Provinciale de la Sécurité Routière est de réaliser un test de feux aux moments critiques des sorties d'autoroute pour prioriser l'évacuation de la file venant de l'autoroute.

Il déclare que le projet est purement privé mais qu'eu égard aux problématiques de parcage et de circulation, on a examiné avec la fonctionnaire déléguée de l'urbanisme de la région comment la commune pourrait être partie prenante pour inciter la création de plusieurs centaines de places de parking à l'arrière avec un bouclage jusque la rue Campagne du Moulin pour évacuer la circulation allant à Verlaine.

Madame HAIDON demande si cette voirie de délestage ne risque pas de représenter un danger pour les personnes qui fréquenteront la halle.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'à l'heure actuelle, on en est strictement aux prin-

cipes : disposer d'un vaste parking et d'une voirie de contournement. Il déclare que l'aspect sécurité sera étudié et que la voirie sera éloignée le plus possible de la halle, que la circulation y sera limitée à 30km/h et qu'il sera interdit de sortir par cette voirie sur la N614.

Madame HAIDON demande s'il y aura des commerces similaires à ceux de Stockay.

Monsieur le Bourgmestre ne saurait le dire, il sait seulement qu'il y aura du sucré et du salé.

Madame HAIDON rappelle l'étude sur l'attractivité des commerces de Stockay. Elle déclare que cela lui pose problème et voudrait savoir si, en tant qu'élus communaux, on ne peut demander au promoteur du projet de ne pas accepter des commerces allant à l'encontre des intérêts des commerces de Stockay. Elle essaye de trouver un juste milieu entre les besoins et les attentes de chacun.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il ne faut pas perdre de vue que pour rendre de l'attrait à Stockay, il faudra beaucoup d'argent et que l'installation de commerces à St-Georges va rapporter l'argent dont on aura besoin.

Madame HAIDON en est consciente mais elle demande qu'on envisage de signaler lors de l'enquête publique que les élus de St-Georges souhaitent qu'on ne nuise pas aux commerces déjà en place.

Monsieur BRICTEUX déclare que l'étude entamée par MCH doit encore avoir des conclusions et que l'attractivité de Stockay ne va pas se résoudre à créer des commerces, qu'il faudra autre chose.

Madame HAIDON dit ne pas vouloir mettre un veto par rapport au projet.

Monsieur le Bourgmestre déclare que la première chose à faire, c'est d'essayer d'arrêter l'exode des commerces de Stockay.

Monsieur BELTRAN rejoint dans leur inquiétude ses collègues de l'opposition. Il déclare qu'il ne faut pas être grand vizir pour ne pas savoir qu'un nouveau projet à St-Georges portera préjudice à la redynamisation du centre de Stockay. Il ajoute qu'on pourrait installer la halle couverte sur la place Douffet plutôt qu'à St-Georges. Il déclare encore que la commune dispose déjà des moyens financiers nécessaires pour redynamiser Stockay.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on n'a pas l'argent nécessaire actuellement pour redynamiser Stockay.

Madame HAIDON déclare, qu'à sa connaissance, on n'a à l'heure actuelle pris aucune décision quant à un projet relatif à Stockay et qu'à ce jour rien n'est donc calculé puisqu'il n'y a pas de projet.

Monsieur le Bourgmestre informe que l'AG de l'Union a décidé à l'unanimité de céder l'Union à la commune.

Madame HAIDON rappelle que la problématique de l'Union avait été évoquée à huis-clos et s'étonne que Monsieur le Bourgmestre en parle maintenant publiquement. Elle constate qu'il se sert d'un point important relatif aux commerces de Stockay pour parler de l'Union. Elle demande ce qu'il veut dire avec l'Union.

Monsieur le Bourgmestre déclare que les travaux de rénovation de l'Union vont se chiffrer à des centaines de milliers d'euros.

Madame HAIDON répond que l'investissement relatif à l'Union n'est qu'un des axes de la redynamisation de Stockay et que l'on va à la limite donner une identité culturelle à Stockay mais qu'il faut autre chose que du culturel pour permettre de sauver les commerces de Stockay.

Monsieur le Bourgmestre rétorque que la redynamisation de Stockay ne se limite pas aux commerces et que le culturel doit contribuer à l'attractivité de Stockay.

Madame HAIDON rejoint Monsieur le Bourgmestre sur ce point.

Monsieur le Bourgmestre explique avoir cité la décision de l'AG de l'Union parce que c'est devenu quelque chose de concret. Il dit être disposé à signer un courrier au nom du Conseil communal pour recommander à l'auteur du projet de la halle de ne pas nuire aux commerces de Stockay.

Monsieur SALMON déplore la tristesse des vitrines vides à Stockay. Il demande si on ne pourrait trouver des pistes pour combler ces vides. Il suggère de sensibiliser les propriétaires, de donner des incitants fiscaux, des subsides, pour l'installation de nouveaux commerces.

Monsieur BRICTEUX est d'accord mais signale que lorsqu'on lit le diagnostic établi par MCH, on se rend compte que le problème du commerce à Stockay, c'est un écart entre la volonté et ce qui se fait. Il déclare que le comportement des clients est fondamental pour les commerçants et qu'il faut que la clientèle extérieure ait envie de se déplacer à Stockay, raison pour laquelle il est essentiel de revitaliser Stockay.

Monsieur BELTRAN indique qu'on peut au moins essayer de cadenciser les projets à St-Georges afin qu'ils ne portent pas préjudice à Stockay.

Monsieur SALMON rappelle que des gens vivent encore à Stockay et qu'ils n'ont pas nécessairement un véhicule pour se déplacer pour aller faire leurs courses.

Monsieur le Bourgmestre est favorable à la mise sur pied d'incitants mais pour cela, il faut de l'argent.

POINTS INSCRITS PAR LE GROUPE ECOLO :

1. Proposition de motion (voir la pièce jointe) et situation des banques à Saint-Georges

a) Notre groupe souhaite soumettre la motion concernant la privatisation de Belfius.

Monsieur BELTRAN explique qu'il s'agit d'une motion qu'ECOLO va présenter dans

presque tous les conseils communaux de Wallonie. Il indique que la démarche du Fédéral consiste à considérer qu'une banque n'est pas un service public et veut gagner le plus d'argent possible. Il déclare que ce qui lui déplaît le plus, c'est qu'il y a des personnes à Stockay qui sont les otages du départ des banques et qui doivent dépendre d'autres pour aller chercher de l'argent. Il ajoute qu'en tant que pouvoir public, nous devons nous doter d'outils publics pour pouvoir faire face à certaines situations, sachant qu'une banque publique est aussi un outil de financement et qu'il est essentiel en tant que force publique que l'on récupère un tel outil.

Monsieur le Bourgmestre considère à titre personnel que disposer en Belgique d'une banque publique est essentiel mais il est plutôt favorable à soutenir la motion pluraliste « Belfius est à nous » que celle proposée par ECOLO.

Madame HAIDON déclare que sur le principe, son groupe est prêt à suivre la motion ECOLO mais propose de la personnaliser pour le Conseil communal de St-Georges en y travaillant avec un représentant de chaque groupe.

Monsieur BRICTEUX juge l'idée séduisante mais ne maîtrise pas cette matière. Il déclare que le Gouvernement wallon a sorti au mois d'octobre dernier des outils wallons publics et voudrait les rationaliser. Il ignore si une banque publique est viable aujourd'hui avec tous les organismes qui gravitent autour. Il pense que cette motion mérite le débat.

Le Conseil communal est d'accord de mûrir une motion pour le Conseil communal du 1^{er} mars 2018.

b) la Majorité a proposé l'installation d'un distributeur de billets rue Reine Astrid. Que devient cette proposition ?

Monsieur WANTEN explique que la banque qui était propriétaire du bâtiment détient un droit d'exclusivité pendant un an pour le placement du distributeur et qu'il a dès lors contacté cette banque afin d'obtenir des informations quant au coût du distributeur, son entretien, l'approvisionnement en billets, ... : il est toujours dans l'attente de réponses.

2. Bierset

Des informations concernant l'installation de Ryan Air à Bierset circulent. Une partie de la population est inquiète à ce sujet. Le Collège dispose-t-il d'informations à ce sujet ? Nous souhaitons également avoir des précisions quant à l'impact réel du développement économique de la Commune avec le développement de Bierset (indépendamment d'une installation de Ryan Air).

Monsieur BELTRAN demande quels sont les outils dont nous disposons pour se prémunir d'éventuels développements de Bierset qui pourraient nuire à la Commune. Il souhaite savoir si l'on peut chiffrer l'impact réel du développement de l'aéroport sur le développement économique de la Commune.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'en ce qui concerne Ryan Air, il ne dispose d'aucune information. Il signale que la Commune n'a aucun représentant à Bierset. Pour ce

qui est de l'impact économique, il déclare qu'il est négatif puisque l'on a perdu de la population. Il indique que l'on ne dispose d'aucun outil pour préserver notre avenir par rapport à Bierset, qu'il faut se souvenir du contenu du Plan d'exposition au bruit (un avion toutes les trois minutes). Il ajoute qu'il est impossible de déterminer qui de St-Georges travaille à Bierset, qu'il s'agisse d'emplois directs ou indirects.

Madame HAIDON demande si l'on a une idée de ce que la SOWAER voudrait faire de l'ancienne maison de repos à Sur-les-Bois.

Monsieur le Bourgmestre déclare que la SOWAER est à la recherche de tout promoteur intéressé et que celui qui tient la corde a pour objectif d'en faire une maison de repos. Il ajoute qu'un projet a été déposé à la Commune et qu'il est à l'examen.

Madame HAIDON demande s'il s'agit d'un promoteur privé.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

Madame HAIDON demande si par rapport au projet déposé, la Commune aura la possibilité d'argumenter.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il sera soumis à enquête publique et à un passage devant la CCATM.

Madame HAIDON signale que pour ouvrir un tel établissement, il faut un rachat ou un transfert de lits.

3. Convocation des Conseils

Notre groupe demande de doubler la convocation au CC et son ordre du jour par une convocation électronique. Les informations n'arrivant pas par voie postale, il est parfois difficile de découvrir dans les délais l'enveloppe contenant la convocation et l'ordre du jour avec les informations liées au Conseil.

Monsieur BELTRAN souhaite qu'un mail avertissant du dépôt de la convocation soit adressé aux Conseillers.

Monsieur le Bourgmestre rappelle les dispositions légales en la matière et se dit disposé à envoyer l'ordre du jour par mail le mardi après-midi.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 21h50.

Par le Conseil ;

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.